



**Commune de  
Dambenois**

**N° 417A2022**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A HAUTEUR DE L'AIRE DE  
RETOURNEMENT APRES LA RUE SOUS LES COTES**

Le Maire de DAMBENOIS,

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, 4 411-8, 4 411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU la demande de la SARL STIEFVATER en date du 4 avril 2022,**

**CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de réalisation des raccordements pour desservir la parcelle Section AH N° 42 appartenant à Monsieur HOURI Mourad et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera temporairement réglementée sur la future voie impasse ruisseau à hauteur de l'aire de retournement des bus après la rue sous les Côtes dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 25 avril 2022 pour une durée de 30 jours.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par demi-chaussée au niveau de l'aire de retournement des bus après la rue sous les cotes.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords de chantier sera mise en place par l'entreprise STIEFVATER chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur :

- SARL STIEFVATER 43 rue de la Crue 25420 COURCELLES LES MONTBELIARD,
  - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION,
  - EVOLITY Pays de Montbéliard « La Charmotte » 25420 VOUJEAUCOURT,
  - GENDARMERIE NATIONALE 25200 BETHONCOURT
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dambenois, le 5 avril 2022  
Le Maire,  
Philippe POURCHET

